

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 JUIN 2020**

---

**Étaient présents à l'assemblée ordinaire :**

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2020-142**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
22 juin 2020*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 mai 2020**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Ressources humaines
- 6. Aménagement du territoire**
  - a) Analyse des règlements d'urbanisme

	<b>Règlement</b>	<b>No.</b>
Saint-Eustache	Zonage	1675-323
Saint-Eustache	Zonage	1675-326
Saint-Eustache	Zonage	1675-327
Deux-Montagnes	Construction	1661

- b) Subvention rehaussement résidences
- c) Position de la CPTAQ dans le cadre de l'appui requis aux demandes d'exclusion de la zone agricole déposées par une municipalité locale

#### **7. Développement économique**

- a) Reddition de compte 2019-2020 du FDT
- b) Fonds régions et ruralité (FRR)
  - Adoption de la politique pour les projets structurants
  - Adoption de la politique pour les projets locaux
  - Adoption de la politique pour le soutien à l'entrepreneuriat
- c) Formation Post-COVID-19 – Parcours client et marketing numérique
- d) Engagement financier 2021-2025 Film Laurentides

#### **8. Environnement**

- a) Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Approbation du plan de travail et de la ventilation des coûts
- b) Obstructions cours d'eau Chicot
- c) Formation sur la gestion des cours d'eau

#### **9. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2020-143**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 MAI 2020**

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 mai 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question.

---

#### **ADMINISTRATION**

#### **RÉSOLUTION 2020-144**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 juin 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de juin lesquels totalisent 94 878,83 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2020-145**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 juin 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2020 lesquels totalisent 18 300,41 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2020-146**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **PÉRIODE PROBATOIRE DE RENÉ BINET**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-198 relative à l'embauche, en date du 16 juillet 2019, de René Binet, à titre de conseiller en développement économique à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-012 qui autorise la MRC à signer un contrat de travail à durée déterminée de (6) mois avec M. René Binet à titre de conseiller en développement économique.

CONSIDÉRANT QUE le contrat à durée déterminée de (6) mois est terminé;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE René Binet soit confirmé à titre de conseiller en développement économique et que le 16 juillet 2019 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **RÉSOLUTION 2020-147**

##### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-323 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-323 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 2-l-18 en remplaçant la note « 3 » afin de modifier la superficie pouvant être dédiée à une suite commerciale où sont servies des boissons alcooliques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-323 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-323.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-148**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-326 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-326 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes des zones 2-I-25 et 2-I-51 en remplaçant, dans la section « notes », la note « 4 » afin de préciser que l'article 14.3.1.5 j) ne s'applique pas dans ces zones ce qui permet de ne pas limiter à un maximum de 1 000 mètres carrés la superficie au sol de tout établissement dans ces zones.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-326 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-326.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2020-149**

##### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-327 modifiant le règlement de zonage 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-327 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 2-P-19 en modifiant la marge de recul avant minimale pour la classe d'usage P-02 : Service public.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-327 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-327.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2020-150**

##### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1370 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1661 modifiant le règlement de construction n° 1370;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1661 modifie le règlement de construction de façon à :

- Modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux vissées ou sur pilotis en béton.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1661 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1661.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2020-151**

#### **SUBVENTION REHAUSSEMENT RÉSIDENCES**

CONSIDÉRANT les inondations sévères produites dans la MRC de Deux-Montagnes et particulièrement à Oka, lors de la crue printanière 2019;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément aux principes de précaution et de prévention tels que définis par la *Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1)*;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi mentionne que l'administration gouvernementale prend en compte dans le cadre de ses différentes actions, notamment les principes « de santé et de qualité de vie », « d'équité et de solidarité sociales », « de participation et d'engagements », de « subsidiarité », « de prévention » et « de précaution »;

CONSIDÉRANT QU'aux sections 3,8 et 9 du chapitre 7 du décret numéro 403-2019, il est permis d'accorder une aide pouvant être utilisée afin d'éliminer ou de réduire les risques de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'indemnisation suivantes pour la municipalité d'Oka ont été déposées au ministère de la Sécurité publique conformément à la section 3 dudit décret;

- 87, rue Saint-Sulpice (numéro de dossier 19274)
- 98, rue Saint-Jean-Baptiste (numéro de dossier 19923)
- 100, rue Saint-Jean-Baptiste (numéro de dossier 24647)
- 102, rue Saint-Jean-Baptiste (numéro de dossier 19171)
- 104, rue Saint-Jean-Baptiste (numéro de dossier 19187)
- 226, rue des Anges (numéro de dossier 23754);

CONSIDÉRANT QUE les requérants de ces demandes poursuivent sans relâche leurs discussions avec les représentants du ministère afin de faire valoir leurs droits afin d'obtenir leur indemnisation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation d'imbroglio fait en sorte que les requérants vivent des moments de détresse et d'incertitude depuis trop longtemps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka et la MRC de Deux-Montagnes souhaitent que ces dossiers soient réglés dans les meilleurs délais au bénéfice des requérants;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique semble faillir à régler ces dossiers en n'appliquant pas les principes de prévention et de précaution auxquels les requérants ont droit;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC demande au ministère de la Sécurité publique de finaliser le traitement des cinq dossiers nommés ci-haut dans les plus brefs délais et de procéder au versement des indemnisations, le tout, tel que prévu aux sections 3,8 et 9 du chapitre 7 du décret 403-2019.

QUE cette résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, à la ministre responsable des Affaires autochtones et à la ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel, Mme Sylvie D'amours.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION 2020-152**

### **POSITION DE LA CPTAQ DANS LE CADRE DE L'APPUI REQUIS AUX DEMANDES D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DÉPOSÉE PAR UNE MUNICIPALITÉ LOCALE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) (LPTAA), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission;

CONSIDÉRANT QUE, dans un courriel transmis, le 3 juin 2020, la CPTAQ mentionne qu'elle a adopté une nouvelle position eu égard à l'interprétation du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE cette interprétation de la CPTAQ a pour effet qu'une demande d'exclusion devra être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a récemment informé la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle n'accepterait plus de demandes d'exclusion provenant d'une municipalité locale sans qu'elle ne soit appuyée par la Communauté métropolitaine de Montréal alors que jusqu'ici, l'appui de la municipalité régionale de comté était suffisant;

CONSIDÉRANT QU'une telle interprétation restreint indument la compétence des municipalités régionales de comté en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'une telle interprétation ne semble pas permettre de respecter et de reconnaître l'échelle de planification territoriale léguée aux différentes autorités locales, régionales et métropolitaines en vertu des lois et réglementations applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC demande de reconnaître les compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire des municipalités régionales de comté situées en tout ou en partie sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE la MRC demande le maintien du rôle des municipalités régionales de comté métropolitaines dans le cadre de l'analyse, par la CPTAQ, d'un dossier d'exclusion de la zone agricole déposé par une municipalité locale;

QUE la MRC demande à la CPTAQ de continuer le traitement des demandes d'exclusion de la zone agricole qui sont déposées par des municipalités locales du territoire métropolitain avec l'appui de leur municipalité régionale de comté, selon l'application de la procédure actuelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, monsieur Stéphane Labri, ainsi qu'à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **RÉSOLUTION 2020-153**

#### **REDDITION DE COMPTE 2019-2020 DU FDT**

CONSIDÉRANT les obligations et les responsabilités des parties inscrites à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue avec le MAMH;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la reddition de compte relative au Fonds de développement des territoires pour la période 2019-2020 et à publier sur le site internet de la MRC le rapport annuel 2019-2020, le tout conformément à l'entente intervenue avec le MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

### **RÉSOLUTION 2020-154**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LES PROJETS STRUCTURANTS**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour les projets structurants est un levier important pour :

- Soutenir les actions contribuant à améliorer globalement l'attractivité, la compétitivité du territoire et à renforcer l'appartenance des citoyens à ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte la Politique de soutien aux projets structurants dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

QUE cette politique soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information et publiée sur le site web de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2020-155**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LES PROJETS LOCAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour les projets locaux est un levier important pour :

- Soutenir la réalisation d'initiatives locales qui auront une incidence positive à court, moyen et long terme sur la vitalité des communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte la Politique de soutien aux projets locaux dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

QUE cette politique soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information et publiée sur le site web de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2020-156**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour les projets de démarrage est un levier important pour :

- Stimuler les projets de démarrage des entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte la Politique de soutien à l'entrepreneuriat dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

QUE cette politique soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information et publiée sur le site web de la MRC.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### **RÉSOLUTION 2020-157**

#### **FORMATION POST-COVID-19 – PARCOURS CLIENT ET MARKETING NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le développement des compétences entrepreneuriales est un élément essentiel à la vitalité et à prospérité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la pandémie de la COVID-19 a mis en lumière la nécessité pour les PME d'adapter leur modèle d'affaires et leur stratégie de marketing aux nouvelles tendances du marché;

CONSIDÉRANT QUE Service Québec a demandé à la MRC de Deux-Montagnes de mettre en place un programme de formations adapté aux enjeux liés aux stratégies de marketing numérique et de commercialisation des PME, dans un contexte de relance économique;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la disponibilité des formations sur le territoire en regard des besoins du projet et du nombre d'heures d'accompagnement et de coaching (16 h/personnes), la MRC de Deux-Montagnes recommande que le programme de formation et de coaching Parcours client et marketing numérique, offert par Mme Audrey-Sophie Panneton et Mme Caroline Précourt soit dispensé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Paulus et APPUYÉ par Richard Labonté ce qui suit :

QUE la MRC accepte l'offre de service de Audrey Sophie Panneton et Caroline Précourt.

QUE le conseil autorise le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une demande d'aide financière auprès de Service Québec pour un projet de formation et de coaching, soit 29 600 \$ + taxes (8 PME). La contribution d'Emploi-Québec étant fixée à 22 200 \$, soit 75 % des coûts totaux du projet sans les taxes. Le reste, soit 25 % (7 400 \$) sera couvert par les revenus d'inscription.

QUE la MRC confirme à Service Québec qu'elle assumera les coûts relatifs à la coordination du projet ainsi que le montant des taxes applicables.

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### **RÉSOLUTION 2020-158**

#### **ENGAGEMENT FINANCIER 2021-2025 POUR FILM LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE Film Laurentides (anciennement le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides) joue un rôle très important dans l'activité économique de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT le nombre de tournages et les retombées économiques importantes engendrées dans la MRC dans le cadre de l'entente sectorielle 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est important de mettre en place les mesures nécessaires dans le but de soutenir Film Laurentides et lui permettre de se consacrer à sa mission;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente sectorielle 2021-2025 avec Film Laurentides vise les objectifs suivants :

- Réaliser des activités d'accueil et de promotion qui favorisent et facilitent l'accueil de productions cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;
- Maintenir le positionnement concurrentiel des Laurentides pour les tournages effectués à l'extérieur de Montréal;
- Mobiliser les citoyens, les municipalités, les directions régionales des différents ministères et autres autorités concernées afin d'assurer un environnement propice aux autorisations tournages;
- Renouveler et améliorer l'offre de service de manière à favoriser l'augmentation du nombre de tournages;
- Soutenir financièrement la mise en place de nouvelles initiatives qui permettront d'attirer des investissements étrangers sur le territoire des Laurentides.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC accepte d'être partenaire de l'entente sectorielle concernant Film Laurentides pour les années financières 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025;

QUE le conseil s'engage à verser pour chacune des années de l'entente sectorielle la somme de 5 250 \$ laquelle somme sera prise à même l'enveloppe dédiée aux projets structurants du Fonds Région et Ruralité (FRR);

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION 2020-159**

#### **PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL ET DE LA VENTILATION DES COÛTS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-236 autorise la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une lettre de demande d'aide financière auprès du MELCC ainsi qu'à identifier le signataire de la convention de financement.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 132 intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques » prévoit que les MRC doivent transmettre leur PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de cette convention, la MRC doit acheminer au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la planification et l'échéancier des activités de la MRC aux fins de l'élaboration du PRMHH ainsi qu'une ventilation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil approuve le Plan de travail incluant la ventilation des coûts du PRMHH de la MRC.

QUE le conseil autorise le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes à déposer le plan de travail et la ventilation des coûts auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-160**

**OBSTRUCTIONS - COURS D'EAU CHICOT**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée de la présence de trois obstructions dans la rivière du Chicot;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC et la Municipalité de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Chicot qui confirme la présence de trois obstructions qui nuisent au libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'enlèvement d'obstructions ont été transmis ou seront transmis aux propriétaires concernés afin de leur demander de retirer les obstructions dans la rivière du Chicot;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eustache souhaite que la MRC assure le suivi des avis d'enlèvement d'obstructions et la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT les compétences de la Municipalité de Saint-Eustache en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne le directeur général de la MRC comme employé désigné en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) en matière de cours d'eau;

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Chicot;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à engager, si requis, les frais nécessaires pour mandater les services professionnels et techniques nécessaires requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Chicot incluant notamment le service de conseil juridique et le service d'un entrepreneur;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, si requises;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général de la MRC à recouvrer les frais conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et à toutes autres lois ou règlements applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-161**

**FORMATION SUR LA GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le partage des responsabilités en matière de gestion des cours d'eau entre notamment la MRC et les municipalités locales selon les différentes lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de service de VOX avocats relativement à une formation consistant en un rendez-vous juridique en matière de gestion des cours d'eau destiné aux représentants de la MRC et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette formation a pour objectif notamment de contribuer à une meilleure compréhension et à mieux outiller la MRC et les municipalités en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'inviter d'autres MRC limitrophes à participer et à contribuer aux frais de la formation en matière de gestion des cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil participe financièrement à cette formation jusqu'à un maximum de 5 000 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2020-162**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 10, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Denis Martin  
Préfet

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 23 juin 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-142 à 2020-162 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 juin 2020.

Émis le 23 juin 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 22 JUIN 2020</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 JUIN 2020</b>	
CCI2M - Événement	287.44 \$
Espace Papier	193.86 \$
Lalande, Gabrielle - remboursement de dépenses	27.59 \$
ORT - disque dur	86.23 \$
Servi-Tek inc - photocopies mai 2020	132.43 \$
Société de développement de Saint-Eustache - adhésion consortium CMM	627.77 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, dépense de bureau	272.39 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 627.71 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 JUIN 2020</b>	
CARRA - RREM pour Juin 2020	1 478.15 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 133.65 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juillet 2020	10 873.18 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien août 2020	10 873.18 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - juillet 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives mai 2020	2 225.02 \$
<b>Sous-total</b>	<b>27 308.60 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 JUIN 2020</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 juin 2020	19 979.86 \$
Déductions à la source du 5 juin 2020	10 662.32 \$
REER - Paies employé(es) du 5 juin 2020	1 378.09 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 juin 2020	50.39 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 19 juin 2020	21 180.23 \$
Déductions à la source du 19 juin 2020	11 263.07 \$
REER - Paies employé(es) du 19 juin 2020	1 378.17 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 19 juin 2020	50.39 \$
<b>Sous-total</b>	<b>65 942.52 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 22 JUIN 2020</b>	<b>94 878.83 \$</b>
<b>DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION</b>	
La Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides	5 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>5 000.00 \$</b>

**ANNEXE 2**  
**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 JUIN 2020</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES 22 JUIN 2020</b>	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - mai 2020	17 989.98 \$
Jean-Jacques Campeau inc - matériel COVID-19	310.43 \$
<b>TOTAL DÉPENSES JUIN 2020</b>	<b>18 300.41 \$</b>